

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à M<sup>e</sup> Thierry Dorval.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59973

Gouvernement du Québec

### Décret 761-2013, 25 juin 2013

CONCERNANT une aide financière sous forme d'un prêt au montant maximal de 17 800 000 \$ à Tembec inc., Tembec Industries inc. et Tembec Énergie SEC par Investissement Québec

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 825-2011 du 11 août 2011, Investissement Québec a été mandatée par le gouvernement pour accorder à Tembec inc. et Tembec Industries inc. une aide financière sous forme d'un prêt au montant maximal de 75 000 000 \$ pour la réalisation de son projet Initiative SpecCell au Témiscamingue;

ATTENDU QUE Tembec Énergie SEC s'est, depuis, jointe à Tembec inc. et Tembec Industries inc. (collectivement « Tembec ») pour la réalisation du projet Initiative SpecCell;

ATTENDU QUE Tembec a informé le gouvernement qu'elle fait face à des hausses de coûts dans le cadre de la réalisation de son projet, principalement dues au choix de Tembec d'opter pour des équipements offrant un meilleur rendement et à des coûts de main-d'œuvre plus importants que prévu;

ATTENDU QUE Tembec a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de son projet tel que modifié;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide financière ponctuelle que le gouvernement détermine pour la réalisation d'un tel projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à Tembec une aide financière sous forme d'un prêt au montant maximal de 17 800 000 \$ pour la réalisation de son projet tel que modifié, ce projet présentant un intérêt économique important pour le Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et de la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Tembec inc., Tembec Industries inc. et Tembec Énergie SEC une aide financière sous forme d'un prêt au montant maximal de 17 800 000 \$ pour la réalisation de la phase I de son projet Initiative SpecCell au Témiscamingue;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner, dépenses et frais dans l'exécution du mandat qui lui est confié par le présent décret soient puisées à même les crédits du Fonds du développement économique pour l'exercice financier 2013-2014 et pour les exercices financiers subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59967

Gouvernement du Québec

### Décret 763-2013, 25 juin 2013

CONCERNANT monsieur Jacques Beauchemin, membre et président-directeur général par intérim de l'Office québécois de la langue française

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 193-2013 du 13 mars 2013, monsieur Jacques Beauchemin a été nommé membre et président-directeur général par intérim de l'Office québécois de la langue française et qu'il y a lieu de modifier ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Charte de la langue française :

QUE le décret numéro 193-2013 du 13 mars 2013 concernant la nomination de monsieur Jacques Beauchemin comme membre et président-directeur général par intérim de l'Office québécois de la langue française soit modifié par l'ajout, à la fin du dispositif, de l'alinéa suivant :